

Critères de recevabilités des dossiers

Contrat doctoral

Le conseil de l'école doctoral attire l'attention des candidates et des candidats sur deux critères particulièrement appréciés :

- la qualité de l'argumentation scientifique telle que restituée par écrit puis par oral, avec un sujet dont la problématique est à l'initiative du doctorant ou de la doctorante ;
- la présence d'une cotutelle (effectivement initiée et illustrant une véritable collaboration).

Principe de recevabilité des dossiers

Seront exclus *de facto* du concours :

- tout dossier présentant un sujet déjà traité récemment sans que soit clairement argumenté l'intérêt scientifique de la reprise (évitant les risques de redite) ;
- tout dossier déposé par un étudiant ou par une étudiante déjà inscrit.e en thèse avant le 1^{er} octobre N-1 ;
- tout dossier déposé par un étudiant ou par une étudiante ayant déjà concouru sur le même sujet lors des concours précédents ;
- tout dossier provenant d'un candidat ou d'une candidate dont le directeur ou la directrice pressenti.e ne fait plus partie de l'UL ;
- tout dossier provenant d'un candidat ou d'une candidate dont le directeur ou la directrice pressenti.e encadre déjà 8 doctorantes et doctorants à « temps plein » (ou 10 en cas de codirection) déjà inscrit.es ou d'un ou une collègue encadrant déjà trois doctorant.es sous contrat doctoral de l'ED¹, toujours en cours et pour lequel la soutenance n'a pas encore eu lieu au moment de l'examen des dossiers (phase 1) ;
- tout dossier qui n'aurait pas fait l'objet d'une évaluation par l'unité de recherche concernée.

À ces critères s'ajoute le fait que le dépôt de candidatures est limité à 5 dossiers par unité de recherche, les demandes devant être validées par les directeurs ou directrices d'unité.

¹ Ne sont pas comptabilisés dans les contrats doctoraux de l'ED, tout contrat « hors pôle scientifique » (Région, LUE, ANR, ENS etc...)